# GE_GERICHTE ATAS/893/2023 vom 17. November 2023

GE Cour de justice, 2023-11-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_893_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/893/2023 du 17 novembre 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/893/2023 del 17 novembre 2023

## Erwägungen

### E. 13

janvier 2015, mentionne une re-déchirure de la corne postérieure du ménisque interne avec plica antéro-interne symptomatique qui a été objectivé par IRM du 19 décembre 2014. S'agit-il d'une nouvelle lésion ? est-ce celle-ci qui a été traitée par intervention d'août 2015 ? 5. Causalité 5.1 Il a déjà été jugé par arrêt de la chambre de céans du 2 mai 2017 (ATAS/353/2017) que le recourant a subi une déchirure du ménisque, soit une lésion assimilée à un accident selon l'art. 9 al. 2 aOLAA, et que l'intimée devait prendre en charge le cas du recourant du 26 février au- delà du 31 mars 2014 et, en particulier, les prestations liées à l'opération du 15 mai 2014.

Dans ce cas de figure, l'assurance-accidents doit prendre le cas en charge l'atteinte au genou gauche du recourant aussi longtemps que son origine maladive ou dégénérative, à l'exclusion d'une origine accidentelle, n'est pas clairement établie. 5.2. Est-ce qu'à un moment donné, à compter du 31 mars 2014, l'atteinte du genou gauche du recourant est devenue clairement due à une cause maladive ou dégénérative, à l'exclusion d'une origine accidentelle ? 5.3 Si oui, partir de quand et pour quels motifs ? 6.1. Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr H_____ du 26 juillet 2018 et son complément du 18 mars 2020 ? pour quels motifs ? 6.2. Êtes-vous d'accord avec le rapport d'expertise du Dr I_____ du du 1er mai 2020 et ses déclarations figurant au procès-verbal d'audience du 28 juin 2021 ? pour quels motifs ? 7. Les plaintes de l'assuré vous semblent-elles cohérentes avec les constatations objectives ? ou percevez-vous un décalage entre les constatations objectives et les plaintes ? Merci de vous déterminer par rapport à votre examen et en lien avec toute l'anamnèse, et d'expliciter votre réponse. 8. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles.

A/1411/2020 - 24/24 - E. Invite l'expert à déposer son rapport dans les meilleurs délais suivant la réception de la mission d'expertise auprès de la chambre de céans. F. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme de la présente ordonnance est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.